

DELIBERATION N°37-231026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 -2027

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 OCTOBRE 2023

Après avoir entendu la présentation du texte de la « Convention d'objectifs et de moyens » faite par le Président, Jean-François REYNOUARD,

Suite à l'adoption du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) conclu entre l'Etat, représenté par le ministre de l'Économie et des Finances et le réseau des Chambres de commerce et d'industrie de France, signé le 12 avril 2023 à Paris,

Et conformément à la loi PACTE et les missions définies à l'article 712-2 du code du commerce,

Les membres élus adoptent la convention d'objectifs et de moyens (COM) qui sera signée entre la CCI Pays de la Loire, CCI France et l'État.

Cette convention renouvelle l'engagement et la mobilisation du réseau CCI pour construire une économie plus forte, compétitive et durable. Une véritable stratégie gagnante pour tout le territoire des Pays de la Loire et ses entreprises.

La COM va devenir le cadre référence de l'action qui sera menée par les CCI au cours de ces prochaines années sur le territoire.

6 missions prioritaires pour répondre aux besoins des entreprises

Dans ce cadre et comme dans tout contrat, chaque partenaire est tenu par des engagements. Pour le réseau des CCI, cela se traduit par la réalisation de missions prioritaires, en fonction des besoins exprimés par les entreprises et des priorités souhaitées par le Gouvernement.

Une stratégie gagnante avec l'Etat bâtie autour de 6 axes majeurs :

- Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires
- Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH
- Anticiper, orienter, former et recruter
- Entreprendre et Transmettre
- Accompagner les entreprises à l'International
- Représenter les intérêts des entreprises

Bien évidemment, l'ensemble des actions prévues est en cohérence avec la stratégie nationale du réseau portée par le Président Alain Di Crescenzo, le Plan stratégique régional adopté le 08 décembre 2022 par les élus de la CCI des Pays de la Loire, ainsi qu'avec le Schéma de développement économique de la Région.

Priorité est donnée à l'accélération des transitions des entreprises

Pour l'année 2023, les CCI des Pays de la Loire sont engagées sur le déploiement de 3 opérations :

- 1/ Accompagner la transition écologique des TPE/PME et PMI
- 2/ Accompagner les entreprises dans leur transition numérique
- 3/ Déployer France 2030 en facilitant l'accès des entreprises émergentes aux dispositifs de soutien de l'État dans les territoires

Un engagement dans la continuité des actions déjà mises en œuvre. Pour ne prendre que l'exemple de la transition écologique et énergétique, en 2022 au total, les CCI des Pays de la Loire ont sensibilisé plus de 19 000 entreprises et accompagné 800 entreprises dans leur transition écologique.

Des nouveautés attendent également les entreprises ligériennes avec la création annoncée en 2023-2024 de plusieurs démarches partenariales pilotées ou co-pilotées par les CCI : un engagement renforcé pour accompagner les entreprises dans la gestion de leur ressources en eau, une démarche partenariale pour une industrie décarbonée en partenariat avec : L'UIMM, le CETIM, NEOPOLIA, EMC2 et la création d'un accélérateur DINAMIC RSE.

Quorum : 24

Votants : 27

Votes "pour" : 26

Votes "contre" : 1

Jean-François REYNOUARD
Président CCI PAYS DE LA LOIRE



Catherine DAGORN
Secrétaire du Bureau CCI PAYS DE LA LOIRE

